

SECTION « FISCALITE »

INDICATEUR : 040 / 361 – 04 / 11

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2013

24^{ÈME} OBJET - D :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
- 361 : TAXES OU REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
- 04 : DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
- 11 : TOUS SERVICES SAUF POPULATION / ETAT-CIVIL

REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal 04 octobre 2013
--

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre faisant fonction,

Mme HOUDART, M. BOUCHEZ, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Mme KAPOMPOLE Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. MILLER, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAËR, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, M. BEUGNIES, Conseillers communaux

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30,

Vu la décision du Collège communal en date du 04 octobre 2013 visant à étendre aux exercices 2014 à 2019 la durée de validité du présent règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par 36 voix, contre 2 et 2 abstentions :

Article 1 :

Il est établi une redevance pour la délivrance, par les services de l'Administration communale, de tous documents administratifs à l'exception de ceux délivrés par le service population/état-civil.

Article 2 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2014 à 2019.

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui demande le document.

Article 4 :

Une redevance forfaitaire pour couvrir les frais techniques et/ou administratifs est fixée comme suit par document :

1^{ER} ALINÉA	ECHEVINAT DU CADRE DE VIE, DES TRAVAUX, DE LA PROPRETE ET DES PLANTATIONS
------------------------------	--

PERMISSIONS DE VOIRIE :

POUR LES PARTICULIERS	50,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement ou la réfection d'un trottoir - Création d'un adouci de bordure - Remplacement de la bordure existante - Etablissement d'un accès ou d'un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite - Raccordement à l'égout public des eaux pluviales, des eaux usées domestiques épurées liquéfiées au moyen d'un dégraisseur et d'une fosse septique - Tous travaux destinés à maintenir en bon état d'écoulement le raccordement à l'égout - Voûtement d'un fossé, - Etablissement d'un système d'épuration individuel - Construction ou la modification d'un escalier - Installation d'une trappe de cave 	

POUR LES IMPÉTRANTS	100,00 €
- Tous travaux sur les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphonie ou de télédistribution	

ESPACES VERTS ET ESPACES FUNERAIRES :

CIMETIERES	
Gestion administrative	20,00 €

2^{ÈME} ALINÉA	ECHEVINAT DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME
-------------------------------	--

CERTIFICAT D'URBANISME – PERMIS D'URBANISME :

Déclaration préalable	20,00 €
Octroi ou refus	20,00 €
Certificat n°1 et n°2	20,00 €
Enquête publique	50,00 €
Modification à la voirie sans ouverture d'une nouvelle voirie	50,00 €
Modification à la voirie avec ouverture d'une nouvelle voirie	100,00 €

DÉLIVRANCE DE COPIE DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME, D'EXTRAIT DU PLAN DE SECTEUR, DE CARTE DU RÈGLEMENT COMMUNAL D'URBANISME, ... :

Par copie informatisée couleur :	
- format A0	34,00 €
- format A2	15,00 €
- format A3	3,00 €
- format A4	2,00 €
Copie noir et blanc (hors format)	4,00 € le m ²
Par copie CD :	
- plans schémas de structure	34,00 €
- plans règlement communal d'urbanisme	15,00 €
Par page de document (texte) sur papier (noir et blanc) :	
- format A4	0,05 €
- format A3	0,15 €
Par page de document (texte) :	
- sur CD ou sur disquette 3 -1/4	5,00 €
Document d'urbanisme délivré en vertu des articles 85 et 90 du CWATUP	25,00 €

3^{ÈME} ALINÉA	ECHEVINAT DES FÊTES, DES SPORTS, DE LA RÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE
-------------------------------	---

PERMIS DE LOCATION :

Lorsque, en vertu de la réglementation en vigueur, l'enquêteur, fonctionnaire communal désigné par le Bourgmestre, aura été agréé par le Ministère de la Région wallonne :

Logement individuel	123,95 €
Logement collectif	123,95 € à majorer de 24,79 € par habitation individuelle

Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation de septembre 2003 et sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente.

4^{ÈME} ALINÉA	DÉPARTEMENT SECRÉTARIAT COMMUNAL
-------------------------------	---

MARCHÉS PUBLICS:

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES	
Sur papier A4	0,10 € la feuille
Sur papier A3	0,30 € la feuille
Sur CD	4,50 €
Plan inférieur ou égal à un mètre carré	4,00 € (en noir et blanc)
	6,00 € (en couleur)
Par décimètre carré supplémentaire	0,05 € (en noir et blanc)
	0,07 € (en couleur)

Article 5 :

La redevance est payable, selon les types de document, lors de leur demande ou lors de leur délivrance.

En cas d'expédition des documents, les frais y afférant sont mis à charge du demandeur suivant les tarifs postaux en vigueur.

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément aux prescriptions légales en matière de procédure civile.

Article 7:

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance à Mons, le 14 octobre 2014.

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre faisant-fonction – Président.

Délibération devenue exécutoire à défaut de décision dans le délai fixé à l'article L3132-1-§4-3^{ème} alinéa du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.